

Les Cahiers de droit



COLLECTIF, *Relations entre économies industrialisées et économies en transition ou en développement. Aspects institutionnels et juridiques*, Bruxelles, Bruylant et international de droit d'expression et d'inspiration françaises, 1995, 669 p., ISBN 2-909536-0205.

Alain Lemieux

Volume 37, numéro 4, 1996

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043423ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043423ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lemieux, A. (1996). Compte rendu de [COLLECTIF, *Relations entre économies industrialisées et économies en transition ou en développement. Aspects institutionnels et juridiques*, Bruxelles, Bruylant et international de droit d'expression et d'inspiration françaises, 1995, 669 p., ISBN 2-909536-0205.] *Les Cahiers de droit*, 37(4), 1154–1157. <https://doi.org/10.7202/043423ar>

nement²³ ? L'arrêt *MacKeigan c. Hickman*²⁴ pourrait fournir un appui de taille au plaideur qui s'avise de présenter une requête en ce sens²⁵.

Enfin, il aurait été intéressant que l'auteur nous fasse part de son point de vue sur l'impact potentiel de l'arrêt *New Brunswick Broadcasting Co. c. Nouvelle-Écosse (Président de l'Assemblée législative)*²⁶ sur la problématique qu'il aborde. Dans cette affaire, la majorité jugeait que le privilège parlementaire qui permet au président d'exclure les étrangers de l'enceinte de l'assemblée nationale avait une valeur constitutionnelle qui le plaçait à l'abri de toute contestation fondée sur la Charte canadienne. Parviendrait-on à la même conclusion dans le cas d'un litige où le privilège — lui aussi constitutionnel — de l'immunité judiciaire était appelé en renfort pour contrer les revendications d'un justiciable lésé dans ses droits fondamentaux ? La question demeure ouverte.

Cela étant, on aurait tort de voir dans ces dernières remarques une appréciation défavorable du livre recensé ; il n'en est rien. Elles témoignent au plus de l'ampleur du chantier et de la complexité du sujet auxquels le jeune chercheur a eu le courage de s'attaquer. Il faut lui savoir gré pour la rigueur dont il fait montre et l'éclairage qu'il apporte aux juristes préoccupés par l'application de la loi suprême du pays aux détenteurs du « troisième pouvoir ». On dit de la doctrine que « c'est le droit commenté, explicité, interprété, clarifié, ana-

lysé et synthétisé »²⁷. Force est de conclure que nous sommes ici en présence d'une véritable œuvre doctrinale.

Christian BRUNELLE
Ottawa

COLLECTIF, Relations entre économies industrialisées et économies en transition ou en développement. Aspects institutionnels et juridiques, Bruxelles, Bruylant et international de droit d'expression et d'inspiration françaises, 1995, 669 p., ISBN 2-909536-0205.

Ce volumineux ouvrage regroupe les communications présentées à l'occasion d'un congrès tenu à Rabat en novembre 1993 à l'invitation du roi du Maroc, Sa Majesté Hassan II, et sous l'égide de l'Institut international de droit d'expression et d'inspiration françaises (IDEF) et de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT).

Les actes du Congrès de Rabat, ce sont, pour l'essentiel, 63 textes provenant d'économistes, de juristes et de fonctionnaires nationaux et internationaux, conviés à une démarche importante, soit celle d'inventorier les voies de la construction d'un « droit mondialisé de l'économie » ou d'un « droit de l'économie mondialisée », comme l'exprime l'ancien premier ministre de la France et président de l'IDEF, M. Raymond Barre, en introduction de l'ouvrage.

Notons que les textes colligés dans cet ouvrage sont d'intérêt varié et de qualité fort inégale, sans compter le fait que plusieurs de ceux-ci ne revêtent maintenant qu'une valeur historique puisqu'ils ont été publiés avant la conclusion des accords de l'Uruguay Round en décembre 1993.

Cela étant, l'ouvrage se divise en deux parties, la première portant sur l'organisation des relations internationales concernant les mouvements de produits (marchandises et

23. La question n'est pas hypothétique et pourrait d'ailleurs se poser dans une affaire dont la Cour supérieure du Québec est saisie au moment d'écrire ces lignes : *Filion c. Procureur général du Québec et al.*, C.S. Hull, n° 550-05-002767-963.

24. *MacKeigan c. Hickman*, [1989] 2 R.C.S. 796.

25. M.L. FRIEDLAND, *A Place Apart: Judicial Independence and Accountability in Canada*, Ottawa, Canadian Judicial Council, 1995, p. 35.

26. *New Brunswick Broadcasting Co. c. Nouvelle-Écosse (Président de l'Assemblée législative)*, [1993] 1 R.C.S. 319.

27. A. DE THEUX et I. KOVALOVSKY, *Précis de méthodologie juridique : les sources documentaires du droit*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1995, p. 187.

services) et la seconde sur les mouvements des facteurs de production (capital et travail).

La première partie porte donc sur les mouvements de produits. Sujet d'envergure, le commerce des produits est ici abordé dans le cadre des grandes organisations multilatérales à vocation universelle (GATT, OCDE, etc.) et des organisations régionales (Union européenne, ALENA, etc.). Quelques-uns de la trentaine de textes regroupés dans cette section méritent une attention particulière.

C'est le cas du texte présenté par le professeur Claude J. Berr, de l'Université de Grenoble, portant sur le « traitement juridique des échanges internationaux de services ». Plaidant pour l'encadrement juridique des échanges de services — maintenant réalisé dans le cadre des accords de l'Uruguay Round — celui-ci soulève toute la problématique de l'applicabilité des techniques douanières en matière d'échanges de services. Si un produit est taxable, alors pourquoi un service échapperait-il aux tarifs douaniers ? C'est ainsi le cas aujourd'hui où une disquette informatique contenant un programme dont la valeur peut être considérable n'est taxable que sur la base de son coût de fabrication, pratiquement négligeable.

Plusieurs textes évoquent bien entendu l'importance pour les pays en voie de développement (PVD) de s'intégrer véritablement au commerce international. Selon Hassan Abouyoub, ancien ministre du Commerce extérieur du Maroc, « les temps du traitement différencié sont révolus » pour les PVD, ceux-ci devant maintenant s'intégrer pleinement à l'économie mondiale. À cet égard, le professeur Eugène Schaeffer, de la Faculté de droit de l'Université René-Descartes, présente un texte d'intérêt sur « le système généralisé de préférences » (SGP), en place depuis une trentaine d'années afin de favoriser le commerce avec les PVD. Après avoir tracé un bilan assez juste des SGP, des problèmes rencontrés et des ajustements faits par les pays développés (PD) pour en limiter l'application, Schaeffer conclut que l'avenir des SGP est compromis par la réduction généralisée des tarifs et par la prolifération des zones

de libre-échange et des marchés communs sur tous les continents.

Le lecteur voudra aussi prendre connaissance de quatre textes portant sur les accords sectoriels de régulation de marché. Le premier trace le bilan de l'Accord multifibres, accord qui régit le commerce du textile et du vêtement depuis environ 30 ans et qui a été remplacé le 1^{er} janvier 1995 par un nouveau régime prévoyant l'intégration de ce secteur au GATT/OMC sur une période de dix ans (texte de Jan Eirik Sorensen). On lira aussi avec intérêt l'évolution des accords de produits de base ayant régi le commerce du café (texte de Thierry Lauriol) et du cacao (texte d'Ali Touré et de P.M. Eisemann), lesquels confirment l'extrême difficulté de maintenir la discipline entre les membres.

En ce qui a trait au commerce des marchandises dans le cadre des régimes d'intégration ou d'association économique régionale, le lecteur retrouvera de bonnes présentations sur à peu près tous les marchés communs, zones de libre-échange et unions douanières d'importance, aussi bien en Europe et dans les Amériques qu'en Afrique. Notons, au passage, le texte de Bernard Petit, haut fonctionnaire à la Commission des Communautés européennes (CE) sur la coopération entre les CE et les États ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) depuis 1972. On y constate que bien que les CE favorisent toujours les accords de coopération dits de « Lomé », des conditions plus astreignantes pourraient être imposées aux PVD, telles que la démocratisation, l'insertion des PVD dans l'économie mondiale et les réformes économiques.

Il y a lieu de signaler plusieurs excellentes présentations sur les expériences d'intégration en Afrique francophone (UDEAC, CEAO et CEDEAO) ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes (CARICOM et MERCOSUR). En ce qui concerne l'ALENA, le professeur Denis Lemieux présente un résumé de l'accord en s'attardant surtout sur ses aspects novateurs, notamment les accords parallèles sur l'environnement et le travail. L'article est d'ailleurs complété par un excellent tableau regroupant des

commentaires sur le contenu, l'application et les aspects constitutionnels reliés à ces « aspects sociaux » de l'ALENA.

La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée aux mouvements des facteurs de production, c'est-à-dire les capitaux et le travail.

S'agissant d'abord des mouvements de capitaux, lesquels s'évaluent aujourd'hui de 30 à 35000 milliards de dollars en investissements directs ou de portefeuille — montant considérable à comparer avec la valeur totale du commerce mondial de marchandises évaluée à 4000 milliards de dollars —, on retrouve une série de textes portant sur les investissements directs étrangers (IDE), notamment quant à leur traitement et à leur protection, à l'échelle aussi bien mondiale que nationale.

Le texte de Charles Oman, administrateur à l'OCDE, permet ainsi de constater l'importance des IDE à l'échelle mondiale, lesquels ont quadruplé de 1980 à 1994, passant de 500 à 2000 milliards de dollars. En revanche, et c'est un triste constat dans un contexte de développement, la part des PVD comme pays d'accueil de ces investissements s'est écroulée de 20 à 10 p. 100 au cours de la même période. Afin de corriger la situation, les PVD doivent se doter, toujours selon Oman, de politiques visant à attirer des investissements mais aussi et surtout adopter des lois en vue d'accélérer l'intégration régionale et de mieux protéger la concurrence.

Signalons la contribution du juriste canadien, Jean-Gabriel Castel, de l'Université York, qui fait le point sur les accords conclus par le Canada sur l'encouragement, la protection et la garantie des investissements internationaux privés. On y apprend, *inter alia*, que la Société pour l'expansion des exportations s'impose comme le pivot d'un mécanisme national de garantie des investissements. Hormis le cas du Canada, le lecteur aura aussi avantage à consulter les présentations portant sur les mesures législatives adoptées par des pays tels que l'Égypte ou encore le Maroc pour attirer l'investissement étranger.

Il va de soi que la section portant sur les « privatisations » est non seulement d'intérêt mais aussi de grande actualité. Notons le texte de Patrice Dufour, conseiller principal à la Banque mondiale, qui résume assez bien l'état des privatisations dans le monde et des défis qui se posent à tout gouvernement engagé dans un processus de privatisation d'entreprises. Globalement, la tendance à la privatisation peut être considérée comme « lourde », puisque, de 1984 à 1994, 16000 entreprises publiques ont été privatisées à l'échelle planétaire, générant des recettes de 320 milliards de dollars. Plus précisément, l'ouvrage fait état des expériences de privatisation au Maroc, au Mali, en Hongrie et en France.

Pour ce qui est de la libre circulation des travailleurs, le recueil s'attarde davantage sur les droits des travailleurs migrants et les problèmes causés par la délocalisation des entreprises dans un contexte de concurrence accrue. En effet, compte tenu de l'accroissement exceptionnel des travailleurs migrants — en Europe et en Amérique du Nord, ils représenteraient entre 7 et 9 p. 100 de la population nationale — et de la capacité d'absorption limitée des pays, la situation appelle une régulation mais aussi une protection de cette population migrante passablement vulnérable, selon le sous-directeur général du Bureau international du travail, François Trémeaud.

À ce titre, les 17 millions de travailleurs migrants répertoriés en Europe de l'Ouest en 1992 amèneront les gouvernements à protéger davantage les droits fondamentaux (droit au travail, protection sociale, etc.) et particuliers (droit d'exercice de sa profession, droits reliés à la qualité d'étranger, etc.), peut-on lire dans la communication présentée par Danièle Levy-Puech du Conseil de l'Europe. Cette dernière section de l'ouvrage est enfin complétée par des textes sur le droit des travailleurs au Canada, en Belgique et en France.

En conclusion, l'ouvrage est d'abord et avant tout un amalgame de textes qui sauront intéresser le politique, l'économiste tout comme le juriste. Bref, un ouvrage de référence qui, sous de nombreux aspects, de-

meure fort utile pour amorcer une réflexion sur plusieurs sujets, et qui vont au-delà de la simple actualité.

Alain LEMIEUX
Université Laval

GÉRARD SNOW et JACQUES VANDERLINDEN (dir.), *Français juridique et science du droit*, textes présentés au Deuxième Colloque international du Centre international de la common law en français (CICLEF), tenu les 20 et 21 septembre 1993 à Moncton, Bruxelles, Bruylant, 1995, 378 p., ISBN 2-8027-0964-X.

L'ouvrage sous la direction de Show et Vanderlinden, issu d'un colloque international tenu à l'École de droit de l'Université de Moncton, s'inscrit dans le vaste champ des recherches sur la langue française et le droit. Vingt-trois spécialistes venus de la France, de la Belgique, de la Suisse, de l'Allemagne, du Québec, de la Louisiane, du Canada et du lieu hôte, le Nouveau-Brunswick, confrontent dans une moisson fructueuse leurs expériences et leurs réflexions sur ce thème de première importance. Il s'agit de réflexions interdisciplinaires rassemblant à la fois les spécialistes de droit comparé et des jurilinguistes. Le colloque était d'ailleurs organisé en collaboration avec le Centre de traduction et de terminologie juridique de l'École de droit de l'Université de Moncton.

Comme le rappelle fort opportunément le professeur émérite Gérard Cornu, maître à penser du colloque, dans sa synthèse inaugurant l'ouvrage: *Ubi societas, ibi...verbum*. Pas de société, sans... langue, et pas de droit, sans... langue. Comme nous le savons tous, le droit vit à l'intérieur de la langue. Afin de pouvoir dire le droit, nous avons besoin d'un médium langagier. Soumettre la langue française à une réflexion n'est donc pas un luxe, mais une nécessité impérieuse.

Il faut cependant dire que ce sont les expériences et les problèmes particuliers dans les pays mentionnés qui représentent l'essentiel de ce livre. Des spécialistes dont l'activité professionnelle se situe au cœur de la langue

française, par exemple comme traducteurs ou experts en législation, rendent compte de leurs expériences en rapport avec la langue française et le droit, tandis que les spécialistes de droit comparé s'intéressent à la législation linguistique de chaque pays. Nous observons plusieurs réflexions sur le bi-, le tri- et le quadrilinguisme juridiques et les problèmes particuliers qui se posent à cet égard.

Plusieurs contributions viennent du Québec, notamment celles de Paul-André Crépeau, «La transposition linguistique»; de Nicole M. Fernbach, «La simplification du texte juridique: étude comparative»; de Jean-Claude Gémard, «Le langage du droit au risque de la traduction. De l'universel et du particulier»; de Patrick Glenn, «Droit comparé et langages juridiques»; de Nicholas Kasirer, «Dire ou définir le droit ?»; et de Ghislaine Pesant et Estelle Thibault, «L'apport de la terminologie à la jurilinguistique».

Nous avons pleinement apprécié tous les articles de ce colloque. Nous regrettons cependant fortement que les organisateurs n'aient pas pensé à quelques contributions sur la philosophie du langage juridique ou la sémiotique juridique. De telles contributions auraient pu jeter un éclairage bénéfique sur plusieurs des thèmes traités dans ce livre, surtout en ce qui concerne le mot «science».

En terminant, précisons que l'ouvrage est susceptible d'intéresser d'abord les spécialistes de droit comparé et les jurilinguistes.

Bjarne MELKEVIK
Université Laval

RENÉ CÔTÉ et GUY ROCHER (dir.), *Entre droit et technique : enjeux normatifs et sociaux*, Montréal, Éditions Thémis, 1994, 425 p., ISBN 2-89400-038-3.

L'ouvrage collectif sous la direction de Côté et Rocher porte sur les résultats scientifiques d'un vaste programme de recherche entrepris par un réseau de chercheurs issus principalement du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal et du Groupe de recherche en informatique et droit de l'Université du Québec à Montréal. Le programme